

# Refus de PAP : la marche à suivre sur une page

Qui a dit non, à qui écrire, quoi joindre, et dans quels délais. Un refus de PAP peut se contester ; aucun recours préalable n'est obligatoire.

Élève (initiales) : \_\_\_\_\_ Refus reçu le : \_\_\_\_\_ Signé par : \_\_\_\_\_

## 1 • Qui vous a dit non ?

### Le refus « médical »

Le courrier dit que les difficultés ne sont pas liées à un trouble des apprentissages : avis défavorable du médecin de l'Éducation nationale.

**Premier geste :** Compléter le dossier médical, puis redemander ou former un recours.

### Le refus « pédagogique »

Le courrier dit que les difficultés ne sont pas « durables » ou qu'un autre dispositif suffit : avis de l'équipe pédagogique.

**Premier geste :** Apporter des éléments scolaires précis, puis redemander ou former un recours.

### Le refus « de fait »

Pas de courrier : la demande n'a pas été transmise, ou personne ne répond.

**Premier geste :** Écrire pour obtenir une décision et ses motifs.

## 2 • Les voies possibles — aucune n'est obligatoire avant l'autre

| Voie                               | À qui                                                                 | Ce qu'il faut savoir                                                                              |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle demande, dossier complété | Directeur d'école ou chef d'établissement                             | Possible à tout moment.                                                                           |
| Recours gracieux                   | La personne qui a signé le refus                                      | Interrompt le délai du tribunal s'il est formé dans les 2 mois.                                   |
| Recours hiérarchique               | Son supérieur, en général le recteur                                  | Interrompt le délai du tribunal s'il est formé dans les 2 mois.                                   |
| Tribunal administratif             | —                                                                     | 2 mois après la notification, si elle mentionne voies et délais ; sinon, en règle générale, 1 an. |
| Médiateur académique               | Le médiateur de votre académie, après une démarche auprès du service  | Gratuit. Ne dispense pas de faire votre recours dans les délais.                                  |
| Défenseur des droits               | Saisine gratuite, sans démarche préalable pour les droits de l'enfant | Ne protège pas le délai. Met fin à la réclamation devant le médiateur.                            |

## 3 • Le calendrier

### Jour J

Vous recevez le refus écrit. Notez la date ; regardez si les voies et délais de recours sont indiqués.  
repère

### Dans les 2 mois

Recours gracieux ou hiérarchique, ou tribunal administratif.  
délai qui fait perdre le droit, si la notification mentionne voies et délais

### 2 mois sans réponse à votre recours

Le silence vaut rejet ; un nouveau délai de 2 mois s'ouvre.  
délai qui fait perdre le droit, si les voies et délais vous ont été indiqués

### Rien n'était indiqué ?

Le délai de 2 mois ne vous est pas opposable ; en règle générale, 1 an.  
délai plus long

## 4 • Le dossier de demande

- ☐ Le constat du médecin qui suit l'enfant, ou ses coordonnées
- ☐ Les bilans, sous pli fermé à l'attention du médecin de l'Éducation nationale
- ☐ Les observations écrites des enseignants : ce qu'ils voient, depuis quand
- ☐ Les aides déjà mises en place à l'école, et ce qu'elles ont donné
- ☐ Deux ou trois copies ou cahiers qui montrent la difficulté
- ☐ Les bulletins récents, avec une note sur l'effort qu'ils coûtent
- ☐ Le précédent PAP, PPRE ou PAI, s'il y en a eu un
- ☐ Votre courrier de demande, daté

### En attendant

- L'enseignant peut aménager sans PAP : support agrandi, copie réduite, consignes une à une, réponse à l'oral.
- Un PPRE peut être ouvert en attendant ; il n'équivaut pas à un PAP.
- Si l'élève a besoin d'une aide humaine ou de matériel adapté : la MDPH, sans attendre le PAP.

### Le PAP est signé mais pas appliqué

1. L'enseignant, puis le professeur principal
2. Le directeur ou le chef d'établissement, par écrit
3. L'inspecteur de circonscription ou la direction départementale
4. Le médiateur académique
5. Le Défenseur des droits